

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 DÉCEMBRE 2016

PROCÈS – VERBAL

L'an deux mille seize, le treize décembre, à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Jean-François SAUVAUD, maire.

Étaient présents : MM. Jean-François SAUVAUD, Sylvio GUINGAN, Brigitte LEVEUR, Michel PEDURAND, Fabienne DIOUF, Gabriel LASSERRE, Jacqueline BEYRET TRESEGUET, Michel CADAYS, André CASTAGNOS, Monique SASSI, Christiane FAURE, Bernard COURET, Hélène AYMARD, Daniel GUIHARD, Pascal DESCLAUX, Catherine SAMANIEGO, Alain LACRAMPE MOINE, Patrick LE GRELLE, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Patrick PIAZZON, Nicole MOSCHION.

Étaient absents : M. Fabienne DE MACEDO, Youssef SADIR, Marcia MACARIO DE OLIVEIRA, Hajiba KAZAOUI

Pouvoirs de vote :

Mme Diouf à Mr Guingan jusqu'au point 8.
Mme De macedo à Mr le Maire
Mme Macario de Oliveira à Mr Lasserre.
Mme Kazaoui à Mme Leveur.

Monsieur Bernard COURET a été élu secrétaire de séance.

Arrivée de Mme Diouf au point 8

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du 15 novembre 2016 sous réserve de préciser les propos de Madame Hélène Aymard concernant l'occupation illicite du domaine public, elle souhaite que soit inscrit « qu'en cas d'appropriation illicite du domaine public la commune applique les tarifs concernant l'occupation du domaine public ou fasse arracher les arbres concernés ».

Monsieur le Maire recueille l'avis de l'assemblée pour l'ajout en point de dernière minute de :

- Délibération de principe pour l'acquisition d'une portion de la parcelle Cadastrée YB 168 à la SCI les « Copains d'abord » sis impasse Georges Brassens – à titre gracieux
- Inscription d'une motion pour défendre et développer le service public de la Poste – déposée par le Groupe Front de gauche du Conseil Municipal

SERVICES

Détermination des tarifs 2017 pour le service « funéraire »

1. Concessions funéraires :

L'usage privatif du domaine public suppose l'octroi par la Commune d'un titre d'occupation délivré à titre temporaire, précaire et révocable (CGPPP, art. L2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3).

Les concessions funéraires sont des autorisations d'occupation privative du domaine public sous forme contractuelle, qui ne sont pas constitutives de droits réels.

Toute occupation privative du domaine public est soumise au paiement d'une redevance. Il appartient par ailleurs à la collectivité de fixer, tant dans l'intérêt du domaine et de son affectation que dans l'intérêt général, les modalités de cette utilisation privative et les conditions auxquelles elle entend la subordonner. L'occupation privative du domaine public est soumise à un principe général de non-gratuité (CGPPP, art. L 2125-3).

En ce qui concerne la répartition du produit des concessions : depuis l'abrogation, par la loi du 21 février 1996, de la disposition prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur des deux tiers au profit de la commune et d'un tiers au bénéfice du centre communal d'action sociale, les communes ont désormais le choix entre attribuer la totalité de ce produit au seul budget communal, attribuer la totalité du produit au budget du CCAS ou répartir ce produit entre la commune et le CCAS en fixant les taux de répartition. Ces modalités d'affectation font l'objet d'une délibération du conseil municipal.

2. Surveillance des opérations funéraires :

Afin d'assurer l'exécution des mesures de police applicables, notamment les mesures de salubrité publique, un certain nombre d'opérations funéraires doivent s'effectuer sous la responsabilité du maire, en présence d'un agent municipal assermenté. Seules les opérations funéraires suivantes devant ainsi faire l'objet d'une surveillance donnent lieu au versement d'une vacation :

- les opérations de fermeture du cercueil, lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et, dans tous les cas, lorsqu'il y a crémation ;
- les opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps.

Afin d'éviter des disparités suivant les communes, la loi a prévu l'encadrement des vacations funéraires, dont le montant, fixé par le maire après avis du conseil municipal, est désormais compris entre 20 et 25 €. Elles ne peuvent pas être gratuites. Elles transitent par la recette communale pour être reversées au fonctionnaire municipal ayant effectué la surveillance (CGCT, art. L 2213-14, L 2213-15 et R 2213-44 à 49).

3. Taxes communales en matière funéraire

Les convois, les inhumations et les crémations peuvent donner lieu à la perception de taxes dont les tarifs sont votés par le conseil municipal. Ces tarifs sont fixes (ils ne peuvent être modulés selon la nature ou la qualité des prestations fournies) ; ils ne peuvent non plus être différents selon le lieu du domicile, du décès ou de la mise en bière du défunt (CGCT art. L 2223-22).

Limitativement assises par la loi sur les convois, les inhumations et les crémations, elles ne peuvent concerner les exhumations.

Le conseil municipal est appelé à déterminer les tarifs du Service Funéraire pour l'année 2017. Il est proposé d'augmenter les tarifs 2016 de 2%.

Monsieur le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

DÉTERMINE les montants pour les concessions funéraires à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les concessions funéraires :

Localisation	Détail	Dimensions	Durée	Tarifs 2016	Tarifs 2017
Division terre »	« pleine enfant	1 m x 0,80 m = 0,80 m²	15 ans	64,97 €	66,50 €
			30 ans	73,52 €	75,00 €

	Adulte	1 m x 2,00 m = 2,00 m²	15 ans	160,82 €	164,00 €
			30 ans	183,78 €	188,00 €
Division « constructible »	Adulte	1,20 m x 2,50 m = 3,00 m²	50 ans	310,13 €	316,00 €
			100 ans	620,27 €	633,00 €
	Adulte	2,00 m x 2,50 m = 5,00 m²	50 ans	1 412,89 €	1 441,00 €
			100 ans	2 825,79 €	2 882,00 €
Espace cinéraire	Niche colombarium		30 ans	706,62 €	721,00 €
	Cave-urne	0,80 m x 0,80 m = 0,64 m²	50 ans	66,17 €	68,00 €
			100 ans	132,31 €	135,00 €
			Jardin du souvenir		gratuit
Caveau provisoire			Du 1er au 3e mois	12,70 €/mois	14,00 €
			À partir du 4e mois	35,33 €/mois	36,00 €

pour les vacations funéraires :

Objet	Détail	tarifs 2016	Tarifs 2017
Vacations	Opération de fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès	23,19 €	23,50 €
	Opération d'exhumation des restes mortels	23,19 €	23,50 €
	Opération de ré inhumation des restes mortels	23,19 €	23,50 €
	Opérations de translation des restes mortels	23,19 €	23,50 €

pour les taxes funéraires :

Objet	tarifs 2016	Tarifs 2017
Taxe inhumation (dont dispersion des cendres au Jardin du Souvenir et scellement d'urnes)	45,82 €	46,75 €

Publié le 14/12/16

Visa Préfecture le 15/12/16

PERSONNEL

Création de postes à temps complet : Technicien Territorial, Adjoint d'animation de 1ère classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour faire suite :

- à la réussite d'un concours donnant accès au grade de technicien : il convient de créer un poste de technicien (catégorie B) à temps complet, pour un agent responsable du pôle bâtiment aux services techniques municipaux,
- à la réussite d'un examen professionnel donnant accès au grade d'adjoint d'animation de 1ère

classe, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation de 1ère classe (catégorie C), à temps complet, pour un agent du service «écoles et accueil de loisirs », affecté à l'accueil périscolaire de l'école Marcel Pagnol.

Le tableau des effectifs du personnel de la collectivité sera modifié en conséquence à compter du 1er mars 2017,

Monsieur le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

*27 voix pour,
0 voix contre,
0 voix abstention,*

DECIDE la création, à compter du 1er mars 2017 :

- d'un poste de technicien territorial, à temps complet
- d'un poste d'adjoint d'animation de 1ère classe, à temps complet.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers.

*Publié le 14/12/16
Visa Préfecture le 15/12/16*

* * *

Contrat groupe statutaire – Adhésion auprès du CDG47

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Aiguillon a, par la délibération N°2015_134 en date du 24 Novembre 2015, demandé au Centre de gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Il précise que le Centre de gestion a communiqué à la Commune d'Aiguillon les résultats la concernant.

Monsieur le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

*27 voix pour,
0 voix contre,
0 voix abstention,*

ACCEPTÉ la proposition du courtier Gras Savoye, et de l'assureur AXA France Vie.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

DÉSIGNE Monsieur le Maire pour signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, laquelle décrit les missions du CDG 47 et prévoit une participation aux frais de gestion, qui s'élève à 3% de la cotisation versée annuellement à l'assureur.

AUTORISE Monsieur le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours, conclu avec l'assureur.

PRÉCISE que cette résiliation prendra effet au 31/12/2016 à minuit.

Publié le 14/12/16

Visa Préfecture le 15/12/16

* * *

FINANCES COMPTABILITÉ

Autorisation d'ouvrir les crédits d'investissement avant le vote du Budget à hauteur de 25 % des investissements

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2016 par chapitre, et le cas échéant, par opération :

Chapitre	Crédits ouverts BP 2016	Autorisation avant adoption du budget 2017 (25%)
20 – Immobilisations incorporelles	68 736,00 €	17 184,00 €
21 – Immobilisations corporelles	401 299,00 €	100 324,00 €
23 – Immobilisations en cours	63 168,00 €	15 792,00 €
Opération N° 35 - Acquisition de matériels divers	82 165,00 €	20 541,00 €
Opération N° 44 - PVR Cap Garonne	292 575,00 €	73 143,00 €

Les crédits correspondants, visés dans le tableau ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le

comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

27 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention

DECIDE d'ouvrir les crédits d'investissement avant le vote du budget à hauteur de 25 % des investissements , le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2016 par chapitre, et le cas échéant , par opération sont les suivantes :

Chapitre	Crédits ouverts BP 2016	Autorisation avant adoption du budget 2017 (25%)
20 – Immobilisations incorporelles	68 736,00 €	17 184,00 €
21 – Immobilisations corporelles	401 299,00 €	100 324,00 €
23 – Immobilisations en cours	63 168,00 €	15 792,00 €
Opération N° 35 - Acquisition de matériels divers	82 165,00 €	20 541,00 €
Opération N° 44 - PVR Cap Garonne	292 575,00 €	73 143,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette ouverture de crédits d'investissement.

CERTIFIE que le financement sera inscrit sur les chapitres correspondants en section investissement du budget principal de la commune,

AUTORISE le maire à signer les mandats dont les dépenses en résultent,

Publié le 14/12/16
Visa Préfecture le 15/12/16

Décision Modificative Virement de crédit Budget Principal Commune

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal de la Commune.

Ces ajustements budgétaires ont pour objet :

- l'intégration des études de la climatisation dans les travaux effectués.

La décision modificative proposée à l'adoption se décompose ainsi :

Budget principal Commune

Imputation	Intitulé	Dépenses	Recettes
------------	----------	----------	----------

Opération d'ordre			
Chap. 041 Art. 21311	Opération patrimoniale	'+ 2 040,00 €	
Chap. 041 Art. 2031	Opération patrimoniale		'+ 2 040,00 €
	TOTAL	2 040,00 €	2 040,00 €

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,
Vu le budget primitif 2016 adopté par délibération du conseil municipal du 1er mars 2016,
Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

27 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention

APPROUVE la décision modificative proposée du budget principal de l'exercice 2016, par chapitre en opération d'ordre et opération réelle.

Publié le 14/12/16
Visa Préfecture le 15/12/16

Modification régie de la Médiathèque du Confluent

La régie des recettes instituée auprès de la Médiathèque du Confluent par délibération du 27 janvier 1984 (modifiée par délibérations du 16 octobre 2009, du 17 septembre 2013 et du 18 juillet 2014) encaisse actuellement les produits suivants :

Encaisse :

- abonnement pour location des ouvrages,
- connexion à Internet
- perte ou détérioration des ouvrages (remboursement du document)
- impression de documents
- encaissement droit de réservation (manifestations diverses)
- vente de livres déclassés (suite désherbage)
- location des œuvres mises en dépôt par l'artothèque

Gère :

- les cautions demandées pour les œuvres mises en dépôt par l'Artothèque
- les cautions demandées pour les ouvrages d'art des Editions CITADELLE et MAZENOD.

Par délibération du 11 mars 2014, le conseil municipal a accepté le partenariat entre la médiathèque du Confluent et l'Artothèque de Gondrin relative au dépôt d'œuvres à la Médiathèque en vue d'une location (voire vente) pour une durée de deux mois et sans cesse renouvelée. La Médiathèque du Confluent et l'Artothèque de Gondrin ont mis un terme à ce partenariat il s'avère donc nécessaire de supprimer ce produit de la régie.

Il est également proposé à l'assemblée d'instaurer la gratuité de l'accès à internet donc l'accès reste

réservé aux personnes ayant souscrits un abonnement à la Médiathèque.

Monsieur le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

*27 voix pour,
0 voix contre,
0 voix abstention,*

AUTORISE la régie de recettes de la Médiathèque à supprimer l'encaissement de la location des œuvres mises en dépôt par l'artothèque et de la connexion à internet.

VALIDE la procédure de recouvrement mise en place en cas de perte ou de détérioration des ouvrages.

PRECISE que la régie de la médiathèque :

- encaisse désormais :
abonnement pour location des ouvrages,
perte ou détérioration des ouvrages (remboursement du document)
impression de documents
encaissement droit de réservation (manifestations diverses)
vente de livres déclassés (suite désherbage)
- gère désormais :
- les cautions demandées pour les ouvrages d'art des Editions CITADELLE et MAZENOD.

DIT en conséquence, que l'article 6 de l'arrêté du Maire n° RH.R - 2012-002 portant modifications des régisseurs pour la régie de recette de la Médiathèque est modifié comme suit : « le régisseur et son suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans le présent acte, sous peine d'être constitués comptables de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal».

Publié le 14/12/16

Visa Préfecture le 15/12/16

* * *

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Mise en place de la répartition trimestrielle de la subvention communale

Le CCAS dispose d'un budget autonome qui prend notamment en compte le personnel nécessaire à l'accomplissement de ses actions. Trois sources de financement du CCAS peuvent être distinguées :

- les ressources propres : les dons et legs ainsi que les produits de quêtes ou de collectes,
- les ressources liées aux services et aux actions créés et gérées par le Centre communal d'action sociale : le remboursement par le service départemental d'aide sociale des frais d'enquête pour constitution des dossiers d'aide sociale, les participations de divers organismes au financement de certaines actions et prestations (département, caisses de retraite...), ainsi que les participations des bénéficiaires des services et prestations assurées par le Centre communal d'action sociale,
- les ressources extérieures non affectées à une action précise : ces ressources proviennent de la subvention communale qui constitue l'apport prépondérant et obligatoire au fonctionnement de tous les Centres communaux d'action sociale.

Afin d'éviter tout problème de trésorerie du CCAS d'Aiguillon, le conseil municipal est appelé à accepter de répartir le versement de la subvention qui lui est allouée de façon trimestrielle comme suit : 10 janvier 2017, 10 mars 2017, 10 juin 2017 et 10 septembre 2017.

Dans l'attente du vote du budget, il est proposé de verser en janvier 2017, le quart de la subvention attribuée en 2017, soit la somme de 27 500 €.

Les autres versements de l'année 2017 seront réajustés en fonction de la subvention versée en 2017 au CCAS après adoption du Budget Principal 2017 de la Commune.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-11,
Vu la demande présentée par le CCAS d'Aiguillon .*

*27 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention*

DÉCIDE d'autoriser le versement trimestriel de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale à compter du 1er janvier 2017 ;

DIT que le montant de la subvention sera inscrit au Budget Primitif 2017 à l'article 657362, « subventions de fonctionnement au CCAS » ;

AUTORISE le Maire à procéder au versement trimestriel de la subvention au CCAS.

*Publié le 14/12/16
Visa Préfecture le 15/12/16*

AFFAIRES DIVERSES

EAU47 – actualisation des compétences transférées au Syndicat à compter du 1er janvier 2017

Par délibération en date du 17 novembre dernier, le Comité Syndical d'EAU47, dont la commune est membre, a approuvé l'extension de son périmètre à compter du 1er janvier 2017.

Cette extension concerne la Communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois qui a décidé d'exercer de plein droit, en lieu et place de ses communes membres l'exercice de la compétence « Assainissement » et la commune de Barbaste qui sollicite le transfert à EAU47 de la compétence « assainissement Non Collectif ».

Conformément aux articles L.5211-18 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute modification du périmètre et/ou des compétences du syndicat doit être prononcée par arrêté préfectoral et est subordonnée à l'accord de chacune des collectivités membres.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'actualisation des compétences transférées au Syndicat EAU47 à compter du 1er janvier 2017.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation,

VU les Statuts du Syndicat Eau47 et notamment les articles :

- 2.1. relatif à la coordination de la gestion publique de l'eau potable et de l'assainissement et appui administratif et technique,
- 2.2. relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et non collectif (compétences opérationnelles à la carte),

VU la délibération de la Communauté d'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS (01/07/16) décidant d'exercer de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, l'exercice de la compétence « Assainissement » (collectif et non collectif) et entraînant la substitution, au sein du Comité syndical d'Eau47, de la CAGV aux 16 communes membres avec transfert d'Eau47 (ALLEZ-ET-CAZENEUVE, CASSENEUIL, CASSIGNAS, CASTELLA, LA CROIX-BLANCHE, DOLMAYRAC, FONGRAVE-SUR-LOT, HAUTEFAGE-LA-TOUR, LAROQUE-TIMBAUT, LE-LEDAT, MONBALEN, SAINT-ANTOINE-DE-FICALBA, ST-ETIENNE-DE-FOUGERES, ST-ROBERT, STE-COLOMBE-DE-VILLENEUVE et STE-LIVRADE-SUR-LOT) à

compter du 1^{er} Janvier 2017 ;

VU la délibération de la commune de BARBASTE en date du 5 juillet 2016 sollicitant le transfert à Eau47 de la compétence « Assainissement Non Collectif » ;
à compter du 1^{er} janvier 2017.

VU la délibération du Comité syndical d'Eau47 du 17 novembre 2016 approuvant le principe du transfert

- de la compétence « Assainissement Collectif et Non Collectif » par représentation-substitution par la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois pour 16 de ses communes ;
- de la compétence « Assainissement Non Collectif » par la commune de BARBASTE

à compter du 1^{er} janvier 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat,

VU le courrier du Syndicat Eau47 en date du 28 novembre 2016 notifiant la délibération correspondante et sollicitant l'avis de ses membres,

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré**

*27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

DONNE son accord pour l'actualisation des compétences transférées, à compter du 1^{er} janvier 2017 des collectivités.

DONNE son accord pour les adhésions des Collectivités suivantes aux compétences optionnelles à la carte dans le cadre de l'article 2.2. des statuts d'Eau47, à compter du 1^{er} janvier 2017 des collectivités pour les compétences :

« Assainissement Collectif et Non Collectif » par représentation-substitution par la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois pour 16 de ses communes ;
de la compétence « Assainissement Non Collectif » de la commune de BARBASTE

VALIDE l'annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées au Syndicat Eau47,

PREND NOTE que ladite actualisation des compétences sera adoptée par Arrêté préfectoral après consultation des membres,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire/Monsieur le Président, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

*Publié le 14/12/16
Visa Préfecture le 15/12/16*

POINT DE DERNIERE MINUTE

Délibération de principe pour l'acquisition d'une portion de la parcelle Cadastree YB 168 à la SCI les « Copains d'abord » sis impasse Georges Brassens – à titre gracieux

Le conseil municipal est appelé à autoriser l'acquisition à l'amiable à titre gratuit par la Commune à la SCI « Copains d'Abord » d'une portion d'environ 1 561 m² afin d'y aménager une aire de stationnement. Il s'agit d'une portion de la parcelle cadastrée section YB N°168.

Le conseil municipal est également appelé à :

- d'accepter de prendre en charge les dépenses correspondantes qui seront inscrites au budget de la Commune),
- accepter que la commune d'Aiguillon, acquéreuse, prenne à sa charge les frais accessoires et d'acte notarié associés.

**Le conseil municipal,
Après avoir entendu ce exposé et en avoir délibéré,**

*27 voix pour
0 voix contre,
0 voix abstention*

APPROUVE le principe d'acquisition amiable à la SCI « Copains d'abord » au bénéfice de la commune d'Aiguillon d'une partie d'environ 1 561 m² de la parcelle cadastrée YB 168 .

CHARGE Monsieur le maire de procéder aux formalités prévues à cet effet,

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'acte notarié à intervenir au nom de la Commune,

DIT que la commune d'Aiguillon prendra à sa charge les frais accessoires et d'acte notarié associés,

*Publié le 14/12/16
Visa Préfecture le 15/12/16*

Monsieur le Maire dit que la SCI « Copains d'abord » est constituée par des kinésithérapeutes qui vont installer un nouveau cabinet dans lequel ils ont prévu d'accueillir trois kinésithérapeutes, un médecin et un professionnel de santé ce qui permet de contourner le projet de maison de santé pluridisciplinaire que refusent les médecins d'Aiguillon, il propose ainsi à l'assemblée d'aménager un parking d'une quarantaine de places sur la parcelle qui va être cédée à la commune. Il ajoute que le bureau des Maires de la Communauté de Communes est alerté et l'aménagement de l'aire par la Communauté a été accepté à l'unanimité.

Monsieur Girardi pense que la Communauté de Communes n'a pas à décider pour la commune, il estime que c'est un point important et pense qu'il n'est pas possible de voter la question en l'état.

Madame Moschion demande combien de médecin pourront s'installer dans la structure, Monsieur le Maire lui répond qu'un médecin pourra s'installer et qu'un local est prévu pour un autre professionnel de santé du type orthophoniste.

Monsieur Couret trouve que 40 places de stationnement c'est beaucoup et demande si il n'est pas possible de garder de la surface pour prévoir une extension par la suite. Monsieur le Maire lui répond que la commune ne peut pas intervenir sur le domaine privé.

Monsieur Piazzon demande si le parking sera public ou si les places sont exclusivement dédiées aux cabinets de kinésithérapie, Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un espace public non réservé au cabinet, mais cela sera pratique pour les clients, il ajoute que les emplacements réservés aux professionnels se situent dans l'emprise du domaine privé.

Monsieur le Maire rappelle qu'une maison de santé pluridisciplinaire a un coût d'environ 2 millions d'euros, certes ce projet n'en ai pas une mais il y aura des kinésithérapeutes, un médecin et un professionnel de santé. Cela permet d'anticiper sur le départ en retraite de médecins de la commune, Monsieur le Maire ajoute qu'il préfère voir s'installer des professionnels jeunes, dynamiques et volontaires qui investissent sur la commune.

Monsieur Lacrampe Moine demande si ce projet ne risque pas de donner l'idée aux médecins du cabinet médical rue de Visé de demander un Parking également.

Madame Moschion pense que la SCl fait l'effort d'investir, la commune peut donc effectivement aménager un parking car cela profitera aux aiguillonnais et n'a pas le coût pour la commune d'une maison de santé pluridisciplinaire.

Monsieur Girardi dit que ce n'est pas le fait d'acquérir le terrain à titre gracieux qui l'interpelle, mais il demande à Monsieur le Maire si il a des éléments sur le montant que la SCl va investir dans ce projet. Pour lui le projet d'une maison de santé est important pour la commune, il n'est pas contre le projet mais pense qu'il faut être pointilleux et estime que cela doit être pris très au sérieux.

Madame Diouf rappelle qu'à ce jour aucun médecin d'Aiguillon ne souhaite s'investir sur le projet de maison de santé alors que c'est à eux de le porter.

Monsieur Guingan constate qu'il existe en France des difficultés pour recruter des médecins, il dit qu'il existe des centres de soins qui emploient des médecins salariés car la médecine libérale part vers les grandes métropoles, il pense qu'il faudrait y réfléchir.

Monsieur le Maire lui rappelle que les médecins salariés par les centres de soins dépendent de la fonction publique hospitalière et que la politique actuelle tend davantage à la fermeture d'hôpitaux que vers l'ouverture de centres de soins.

Monsieur Girardi est d'accord avec Monsieur Guingan il ajoute qu'aujourd'hui le vendredi après 17 heures il n'y a plus de médecin dans les cabinets et pense qu'il faut repenser l'exercice de la médecine et les centres de soins. Il félicite les porteurs du projet de la SCl Copains d'Abord.

Monsieur Girardi trouve qu'en règle générale la mairie d'Aiguillon ne prend pas beaucoup d'initiative. Monsieur le Maire le contredit affirmant que plusieurs réunions concernant l'implantation d'une maison de santé pluridisciplinaire ont été déclenchées depuis ces dernières années, les médecins n'ont pas fait part d'engagement dans un projet que c'est à eux de porter.

Madame Moschion demande si c'est lié au coût élevé d'un loyer, Monsieur le Maire lui explique que non, ils ne veulent pas rédiger puis animer un projet de santé de territoire (ils ne souhaitent pas : prendre de stagiaire, intervenir pour les premières urgences, gérer l'association). Monsieur le Maire pense que c'est en partie lié à la pyramide des âges des médecins aiguillonnais.

Motion pour défendre et développer le service public de la Poste – déposée par le Groupe Front de gauche du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal est appelé à adopter la motion suivante, concernant la défense et le développement du service public de la Poste, déposée par le groupe « Front de gauche » du conseil municipal :

En dépit de bons résultats, La Poste est engagée dans une politique de recul du service public, en réduisant le réseau postal (via les fermetures de bureaux et les réductions d'horaires d'ouverture), en supprimant des emplois (7200 emplois détruits en 2015), et ceci alors que l'entreprise a reçu 318 millions d'euros au titre du crédit impôt compétitivité – CICE.

C'est l'objectif principal du nouveau contrat de présence postale territoriale pour les trois ans à venir, en cours de discussion entre La Poste, le gouvernement et l'Association des Maires de France, au nom de « l'adaptation du réseau aux contraintes économiques ».

Jusqu'à présent les conseils municipaux et les maires avaient la possibilité de s'opposer à la fermeture d'un bureau de poste sur leur commune, la nouvelle mouture du contrat de présence postale prévoit de « faire sauter ce verrou démocratique ».

Nous appelons à refuser l'orientation adoptée pour ce nouveau contrat de présence postale pour 2017-2019, qui conduirait à une diminution des horaires d'ouverture, voire à une fermeture du bureau de poste.

Agir pour maintenir et renforcer le maillage des services publics.

Après avoir entendu cet exposé,

Le conseil municipal,

26 voix pour,
0 voix contre,
0 abstentions,

Madame Nicole Moschion refuse de prendre part au vote.

ADOPTÉ la motion concernant la défense et le développement du service public de la Poste déposée par le groupe « Front de gauche » du conseil municipal.

Publié le 14/12/16

Visa Préfecture le 14/12/16

QUESTIONS DIVERSES

Madame Diouf dit qu'elle a été interpellée par des administrés qui ont constaté une recrudescence des rats dans le quartier du Lot et en centre ville. Monsieur le Maire lui explique que la commune a un contrat avec une société de dératisation, il ajoute que le problème ce sont les nouvelles mesures interdisant la distribution de poison par les communes cela fait augmenter la population de rongeurs, c'est un vrai problème et toutes les villes sont touchées.

Monsieur Desclaux dit que la loi est contraignante et qu'en plus le rat est un animal qui possède une grande intelligence et s'adapte en permanence aux nouveaux poisons.

Monsieur Piazzon signale que de plus en plus de poubelles restent sur les trottoirs les particuliers ne les rentrent plus et l'odeur qu'elles dégagent attire les animaux.

Monsieur le Maire dit que les poubelles sont collectées deux fois par semaine et que les conteneurs sont fermés et devraient théoriquement être nettoyés par leurs propriétaires. Il ajoute qu'une action continue est menée envers les usagers, preuve en est l'augmentation conséquente du coût de traitement des déchets collectés par la ville.

Madame Moschion pense que rien ne changera tant qu'il n'y aura pas de sanction, et qu'il faut trouver des solutions et réussir à modifier les comportements. Monsieur Piazzon demande si c'est verbalisable. Monsieur le Maire lui répond que oui mais qu'il est difficile de prouver à qui appartient la poubelle, Monsieur Pedurand ajoute que les gens se moquent des campagnes d'information.

Monsieur Piazzon dit que les conteneurs sont numérotés qu'il doit donc être possible de retrouver les contrevenants. Monsieur le Maire lui répond que l'opération a été abandonnée par le SMICTOM, de plus il y a une augmentation des vols de conteneurs et quand les administrés vont en chercher d'autres auprès du Syndicat de collecte, ont leur répond qu'il faut qu'ils les achètent.

Il rappelle que le SMICTOM LGB a changé d'orientation en matière de collecte, et la commune se trouve en difficulté pour pallier à ses insuffisances.

Madame Moschion souhaite évoquer les problèmes de stationnement à l'école maternelle Jean Jaures, elle rappelle que des voitures de personnel ont été vandalisées, elle dit que désormais ils stationnent désormais le long de la route un pneu sur la chaussée et sont donc verbalisables.

Monsieur le Maire distingue deux choses :

- la sécurité des enfants : en effet depuis la rentrée scolaire tous les parkings des écoles sont fermés en raison de la posture vigipirate renforcée, il sait que des dégradations ont été commises mais estime qu'il s'agit là d'un problème d'assurance.
- L'aménagement du parking : au cours du conseil d'école de la fin du mois d'octobre, il a indiqué avoir connaissance de ces difficultés et annoncé la décision de la municipalité de réaménager entièrement le parking afin à la fois d'assurer la sécurité des enfants mais également de faciliter l'accès à l'école en mettant fin à un problème de circulation anarchique. Il ajoute que l'incident a eu lieu juste avant le début des travaux. Ils ont depuis été réalisés en collaboration avec la Communauté de Communes. Ne manque plus que le revêtement et il sera ré ouvert.

Madame Moschion s'étonne que le loyer de l'aile sud du Château mis à la disposition de la Communauté de Communes n'ait pas été voté en conseil municipal, elle trouve le montant de 250 € par mois avec un bail précaire n'est vraiment pas élevé sachant que le bâtiment de l'urbanisme à un loyer d'environ 500 €. Elle

demande si ce loyer va être évolutif.

Monsieur le Maire lui indique qu'il a une délégation concernant les dons à bail et se dit surpris par ce questionnement, il ajoute que le bâtiment doit être refait intégralement et la commune va pour cela bénéficier de fond du Contrat de Ruralité avec de la DETR. Il estime que l'important c'est de pouvoir progresser vers l'objectif que s'est fixé la commune, il faut arrêter de se leurrer il n'y aura pas que des commerces qui viendront s'installer en centre ville mais également des bureaux.

Il comprend qu'on peut penser que c'est sous évalué mais il l'assume et pense que la commune est sur le chemin de l'objectif qu'elle s'était fixée à savoir que les activités du siège de la Communauté de Communes rejoignent le centre ville d'Aiguillon.

Monsieur Pedurand ajoute qu'Aiguillon reste dans l'attente du vote de janvier et qu'il est nécessaire de trouver une majorité.

Monsieur Girardi dit qu'Aiguillon fait un pas en avant un pas en arrière, il estime que 250 € par mois ça n'est pas grand chose mais il espère l'installation de la Communauté de Communes en centre ville, il fait savoir qu'il votera dans ce sens. Madame Moschion le rejoint.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à vingt heures.

Le maire,

Le secrétaire,

Et ont signé les membres présents :

Fabienne DE MACEDO

Sylvio GUINGAN

Brigitte LEVEUR

Michel PEDURAND

Fabienne DIOUF

Youssef SADIR

Gabriel LASSERRE

Jacqueline BEYRET TRESEGUET

Michel CADAYS

André CASTAGNOS

Monique SASSI

Christiane FAURE

Bernard COURET

Hélène AYMARD

Daniel GUIHARD

Pascal DESCLAUX

Marcia MACARIO DE OLIVEIRA

Hajiba KAZAOUI

Cathy SAMANIEGO

Alain LACRAMPE MOINE

Patrick LE GRELLE

Vanessa CAMPOY MARTINEZ

Christian GIRARDI

Catherine LARRIEU

Patrick PIAZZON

Nicole MOSCHION